



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2025
N°01/2025**

(Délibérations n° 01/2025 à 19/2025)

Date de convocation : 03 avril 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(es) : 07

Procuration(s) : 03

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis (*n'a pas pris part aux délibérations n°01 et 02/2025*) (Président) - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph (*n'a pas pris part à la délibérations n°06/2025*) - ROS Stéphane (*n'a pas pris part à la délibérations n°05/2025*).

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Absent(e) excusé(e) : MM. CATHALA Maxime – GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Absent(e) non excusé(e) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte BARNOLE est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, secrétaire général et Mme Crystelle CHOUIDEN, secrétaire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame Bénédicte BARNOLE est désignée à l'unanimité (**10 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Francis GANTOU** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024 :

Le procès-verbal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité (10 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

Suspension de séance à 18 h 15

Présentation du rapport provisoire de la Commission des finances par M. le Secrétaire Général de Mairie

Reprise de la séance à 19 h 36

--o0o--

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal a élu à **l'unanimité (10 voix pour)** Monsieur Stéphane ROS, Président de séance, pour la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques.

--o0o--

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

--o0o--

1. DECISIONS MUNICIPALES

- **Décision municipale n°01/2025** : Plan de financement provisoire pour l'acquisition d'un engin polyvalent pour le service technique.

Monsieur Joseph MARTY interroge Monsieur le Maire concernant le montant de la demande de subvention et s'enquiert de la raison pour laquelle le coût brut, sans la reprise, n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Secrétaire Général, qui explique que les financeurs se basent uniquement sur le devis, lequel mentionne la reprise du tracteur.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions de Monsieur le Maire.

2. FINANCES**Délibération n°01/2025 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.**

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 7 à 9 ***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi n° 2021-1329 du 29 décembre 2021, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) jusqu'aux comptes de l'exercice 2025.

Vu l'article 145 de la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2023 de finances pour 2025, modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du C.F.U.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le C.F.U.

Vu la délibération n° 02/2020 du 20 février 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) et le passage à la nomenclature comptable M57 simplifiée à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Ur ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Ur ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le Budget Principal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier adjoint met aux voix la délibération n°01/2025

Monsieur le Premier adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (08 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°02/2025 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 9 à 10 ***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi n° 2021-1329 du 29 décembre 2021, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) jusqu'aux comptes de l'exercice 2025.

Vu l'article 145 de la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2023 de finances pour 2025, modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du C.F.U.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le C.F.U.

Vu la délibération n° 02/2020 du 20 février 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) et le passage à la nomenclature comptable M57 simplifiée à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Ur ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Ur ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier adjoint met aux voix la délibération n°02/2025.

Monsieur le Premier adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (08 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

==oOo==

Délibération n°03/2025 : Affectation du résultat 2024 au BP 2025 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 6 à 7 ***

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2024 :

Budget Principal	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2023	2024	2024	2024	2024	2024
Investissement	- 110 719.80 €		- 48 180.67 €	- €	168 861.38 €	9 960.91 €
Fonctionnement	602 432.25 €	172 158.99 €	113 347.69 €	- €		543 620.95 €
Total	491 712.45 €	172 158.99 €	65 167.02 €	- €	168 861.38 €	553 581.86 €

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2024 présente :

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
FONCTIONNEMENT		+	113 347.69 €	A
INVESTISSEMENT		-	- 48 180.67 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2024				
RECETTES		+	246 644.37 €	C
DEPENSES		-	77 782.99 €	D
Déficit RAR	2024	-	168 861.38 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023				
FONCTIONNEMENT	2023	+	602 432.25 €	F
INVESTISSEMENT	2023	-	- 110 719.80 €	G
RESULTAT	2023	+	491 712.45 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	-158 900.47 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2024	-	168 861.38 €	J=E
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	2024		172 158.99 €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2024		- €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2024		- €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2024	+	9 960.91 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2024	+	543 620.95 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2025	+	- €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2025	+	543 620.95 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2024 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **543 620.95 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 158 900.47 €** ;
 - un excédent de financement en investissement de **9 960.91 €**.
- **N'AFFECTER** aucune somme au compte R.1068.

- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 au compte R.002 : **543 620.95 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°03/2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°04/2025 : Affectation du résultat 2024 au BP 2025 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 7 ****

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2024 :

Budget Annexe "Lotissement et zone d'Aménagement"	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2023	2024	2024	2024	2024	2024
Investissement	- 305 902.66 €		7 303.85 €	- €	- €	- 298 598.81 €
Fonctionnement	393 139.68 €	- €	47 043.65 €			440 183.33 €
Total	87 237.02 €	- €	54 347.50 €	- €	- €	141 584.52 €

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2024 présente :

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
FONCTIONNEMENT		+	47 043,65 €	A
INVESTISSEMENT		-	7 303,85 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2024				
RECETTES		+	- €	C
DEPENSES		-	- €	D
RAR	2023	-	- €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023				
FONCTIONNEMENT	2023	-	393 139,68 €	F
INVESTISSEMENT	2023	+	- 305 902,66 €	G
RESULTAT	2023	+	87 237,02 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BA 2025				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	-298 598,81 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2024		- €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2024		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2024			L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2024			M
Déficit DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2024	-	-298 598,81 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2024	+	440 183,33 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES 1068 INV.	2025		- €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR D002	2025	+	440 183,33 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2024 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **440 183,33 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 298 598,81 €** ;
 - un besoin de financement en investissement de **- 298 598,81 €**.
- **N'AFFECTER** aucune somme au compte R.1068.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 au compte R.002 : **440 183,33 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°04/2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°05/2025 : Subventions de fonctionnement aux associations.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 51 **

Considérant que conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, la Commune d'Ur a choisi de vous faire approuver par délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Considérant que la condition principale d'octroi est que les dossiers des associations soient réputés complets par Monsieur le Maire.

La commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de 2 350 €, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT. §. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Monsieur le Maire suit l'avis de la commission et propose donc, le vote par enveloppe globalisée et ce, par liste de bénéficiaires et dont l'état sera annexé au BP 2025.

Je mets, également, aux voix la proposition de la Commission des finances pour voter les crédits globaux relatifs aux subventions de fonctionnement des associations, sur les articles spécifiques 65748 : « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé et 65738 : « Subvention de fonctionnement – Autres établissements publics », dont vous trouverez les détails en **page 51** du rapport provisoire des finances.

***** Débat – Le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission des finances *****

Le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Nature 65738 : Subvention de fonctionnement – Autres établissements publics

Tiers	Pour mémoire 2024	2025	Vote
Collège Cerdanya	100.00	100.00	10 voix POUR
TOTAL	100.00 €	100.00 €	

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement – Associations et autres personnes de droit privé

Tiers	Pour mémoire 2024	2025	Vote
ADMR	150.00	150.00	10 voix POUR
ASS. RUGBY CERD. CAPCIR	300.00	300.00	09 voix POUR – Stephane ROS ne prend pas part au vote

CLUB DES LOISIRS	1 350.00	1 350.0	09 voix POUR – La procuration de Mme GARRETTE n'est pas prise en compte
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	250.00	250.00	10 voix POUR
POMPIERS DE CERDAGNE	300.00		
RESTO DU CŒUR	150.00		
ASS. FRANÇAIS SCLEROSES	50.00		
SKI CLUB DE PORTE	50.00	50.00	10 voix POUR
ASS. AMICALE DU RPI V.D.C	0.00	100.00	10 voix POUR
FUTSAL BOURG-MADAME	100.00		
RIDE ADAIN	0.00	50.00	10 voix POUR
TOTAL	2 700.00 €	2 250.00 €	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°05/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°06/2025 : Contingents, participations aux divers EPCI et autres organismes publics.

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 49 à 50 ****

Monsieur le Maire propose de procéder le vote par article spécifique aux comptes budgétaires : 6553 : « Service Incendie » et 65568 : Contributions obligatoires – autres contributions ».

Sur les articles spécifiques, je propose au compte 6553 : **12 601 €** et au compte 65568 : **48 150 €** en 2025.

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal
Monsieur Joseph MARTY ne prend pas part au vote ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** des contributions suivantes :

Mairie d'UR

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS
PREVISIONS BUDGETAIRES

Département	ORGANISME	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%	Evnt 2025-2024
6553	SDIS 65	10 826 89 €	10 902 88 €	11 131 64 €	11 788 40 €	12 366 04 €	12 600 99 €	2075%	1 90%
65568	PNR	1 031 30 €	1 052 41 €	1 047 92 €	1 034 87 €	1 725 00 €	1 710 00 €	2 82%	0 87%
65568	ST ABATTOIR	1 443 00 €	1 466 40 €	1 522 80 €	1 579 20 €	1 561 65 €	1 723 20 €	2 84%	20 34%
65568	SYDTEL	15 333 90 €	16 200 66 €	7 411 00 €	6 937 80 €	9 217 67 €	6 184 10 €	1018%	32 91%
65568	ST A R P A	18 909 97 €	18 909 97 €	18 909 97 €	13 963 00 €	13 963 01 €	13 963 00 €	22 99%	0 00%
65568	ST TV	996 00 €	1 403 50 €	1 403 50 €	1 403 50 €	1 403 50 €	1 386 00 €	2 28%	1 25%
65568	ASA CT UR	6 000 00 €	4 530 00 €	6 222 00 €	6 394 00 €	11 875 00 €	8 110 00 €	13 35%	31 71%
65568	SP UR	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	15 000 00 €	24 69%	#DIV/0
65568	DEPYRENEES CERDAGNE	6 479 86 €	6 479 86 €	6 479 86 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00%	#DIV/0
65568	SPANC 65	52 36 €	52 64 €	51 80 €	50 96 €	50 36 €	64 09 €	0 11%	27 52%
Sous-Total (compte ex 6554/65568)		50 226 39 €	50 075 41 €	43 048 85 €	31 353 33 €	39 796 09 €	48 140 39 €	79 25%	20 97%
Total Général des contributions (pts 6554 - 6553)		61 053 28 €	60 978 12 €	54 180 49 €	43 141 73 €	52 162 13 €	60 741 38 €		26 45%

- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°06/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (09 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°07/2025 : Vote des taux de la fiscalité « ménages » (T.H.R.S., T.F.B., T.F.N.B.) pour l'exercice 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la loi de Finances pour 2025.

Vu loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Vu les articles 1636 B, 1636 B sexies et 1639 A sexies du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 20 à 22 **

Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune d'Ur est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant qu'il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel à son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires,

peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cependant, il y a une dérogation introduite par l'article 151 de la loi de Finances 2024 qui a instauré une déliaison possible de taux TH en fixant les conditions suivantes : Une commune ou un EPCI à fiscalité propre, dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75 % du taux moyen TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif est :

- pour les communes, le taux moyen des communes du département, la loi de Finances 2025 a ajouté la prise en compte des produits THLV pour ce calcul ;

Les calculs ont donc été effectués pour l'année 2025, pour connaître les conditions d'éligibilité des communes :

- 1ère condition à remplir le taux TH doit être inférieur à 11.07%

- 2ème condition vous pourrez alors augmenter le taux TH seul mais de 0.738 (en plus sur le taux)

- 3ème condition en tout état de cause votre taux TH ne pourra pas dépasser 11.07%

Considérant que la base de la T.H.R.S. a enregistré une baisse de 5,00 %, passant de 846 389 à 804 400. Cette diminution des bases prévisionnelles de TH résulte des dégrèvements des déclarations de biens effectuées sur le portail impots.gouv.fr, ordonnancés jusqu'au 10 janvier 2025 et au 14 février 2025.

Considérant que la commune d'Ur remplit les trois conditions et peut porter son taux de T.H.R.S. à $10.09\% + 0.738\% = 10.83\%$

Considérant que la présente délibération soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux de trois impôts précités. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à **322 505 €**. Il tient compte des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Commune d'Ur pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025 soit :

Fiscalité directe locale	Bases estimées en 2025	Taux proposés en 2025	Produit fiscal attendu en 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 043 000	33.81 %	352 638
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13 300	52.50 %	6 983
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	804 400	10.83 %	87 117
		Total	446 737 €

*** Débat – Le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission des finances ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les taxes de fiscalité directe locale de 2025 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.81 %** ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52.50 %**.
 - taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : **10.83 %** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°07/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°08/2025 : Vote du Budget Primitif 2025 sur le Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L2312-1 et suivants et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°01/2023 du 09/03/2023 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°02/2023 du 09/03/2023 portant sur la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel 2020-2025.

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Vu le vote par nature du budget.

Vu l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 73 à 76 ***

Où l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement en tenant compte les AP/CP et AE/CP.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2025 du Budget Principal, en **suréquilibre** :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	459 973.00	720 034.52
Mouvements d'ordre	810 282.47	6 600.00
Résultat reporté	0.00	543 620.95
Dépenses imprévues (022)	0.00	
Total de la section	1 270 255.47 €	1 270 255.47 €
<i>Section d'investissement</i>		
Mouvements réels	702 962.80	302 253.00
Mouvements d'ordre	310 001.47	1 113 683.94
Solde d'exécution négative	158 900.47	0.00

Affectation au cpte 1068		0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	
Total de la section	1 249 647.73 €	1 662 581.31
Total Général :	2 519 903.20 €	2 932 836.78 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°08/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°09/2025 : Vote du Budget Primitif 2025 sur le Budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°25/2015 du 06/07/2015 portant sur la création d'un budget annexe « Lotissements et zones d'aménagement ».

Vu la délibération n°01/2023 du 09/03/2023 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Vu l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le vote par nature du budget.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 81 à 82 ****

Où l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement.

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2025 du Budget Annexe, en **équilibre** :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	1 50 584.52	9 000.00

Mouvements d'ordre	298 598.81	0.00
Résultat reporté (002)	0.00	440 183.33
Dépenses imprévues (022)	0.00	0.00
Total de la section	449 183.33	449 183.33
<i>Section d'Investissement</i>		
Mouvements réels	0.00	0.00
Mouvements d'ordre	0.00	298 598.81
Solde d'exécution (001)	298 598.81	0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	0.00
Total de la section	298 598.81	298 598.81
Total Général :	747 782.14	747 782.14

- **AUTORISER** Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°09/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°10/2025 : Rapport définitif de la Commission des finances.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 83 à 85 ****

Considérant que la méthode utilisée dans le rapport relève d'un contrôle interne, visant à fournir une évaluation sur la conformité des états financiers des entités concernées, selon les règles et principes comptables applicables.

Considérant que pour exprimer cette évaluation, la Commission des finances, composée d'élus, se fonde sur son expertise en gestion publique et applique les pratiques de contrôle interne et de suivi budgétaire afin d'analyser la fiabilité et la conformité des documents financiers.

Considérant que ce rapport définitif porte sur l'analyse des états financiers de la collectivité pour l'exercice 2024, avec une attention particulière portée à la conformité des pratiques budgétaires et à l'efficacité des contrôles internes mis en place.

Considérant que ce rapport peut aboutir à des recommandations visant à améliorer la gestion des finances publiques, renforcer les contrôles internes et optimiser l'utilisation des ressources de la collectivité.

Considérant que la Commission des finances assurera le suivi des recommandations issues de ce rapport afin de garantir la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires et d'améliorer continuellement la gestion des finances de la collectivité ;

Considérant que le rapport définitif sera mis à la disposition du public et des membres du Conseil Municipal pour consultation, afin d'assurer une transparence totale sur la gestion des finances de la collectivité.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le rapport provisoire de la commission des finances n°01/2025 qui deviendra définitif à l'issue du vote.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°10/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°11/2025 : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 31 ***

Considérant qu'au 01 septembre 2024, il est recensé **quatre enfants** domiciliés sur la Commune d'Ur et scolarisés sur le R.P.I. la Vallée du Carol.

Considérant qu'à la demande des communes d'accueil, il y a lieu de trouver un consensus financier pour participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de ce regroupement.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le principe de solidarité.

Considérant qu'il est proposé de fixer le coût moyen par élève selon la base des dépenses suivantes :

- Frais de scolarité : 250 €
- Cantine scolaire : 620 € ;

- **Total par enfant : 870 €.**

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER, sous réserve de l'appréciation des comptes,** la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2024 à **870 € par élève** de la Commune d'Ur au R.P.I. de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de **3 480 €** (870 € x 4 enfants).
- **PRECISER** que le montant sera budgété pour l'exercice 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°11/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°12/2025 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L2121-29, L.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 49 ****

Considérant que dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et la comptable public, Madame la Comptable Public propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Considérant que les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2025 concernent les exercices 2012 à 2021 et s'élèvent à :

- 8 843.85 € pour le budget principal de la Commune :

Années	Tiers	Montants présentés	%
2016	Mme B.V.	0.01 €	0.00
2014	Mme D.P.	67.50 €	0.70
2019	ENEDIS	209.00 €	2.40

2015	ERDF	189.00 €	2.20
2014/2015	La Poste	1 451.00 €	16.40
2012/2013/2014/2015	M. L.L.	6 199.64 €	70.10
Sous-total au compte 6541		8 116.15 €	91.80
2021 (reprises)	Mme F.N	727.70 €	8.20
Sous-total au compte 6542		727.70 €	8.20
Total		8 843.85 €	100.00

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Considérant que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Comptable Public est approuvée conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de **8 843.85 €** pour le budget principal.
- **IMPUTER** la dépense correspondante, pour l'exercice 2025, sur les comptes :
 - 6541 du budget principal pour un montant total de 8 116.15 € ;
 - 6542 du budget principal pour un montant total de 727.70 €.
- **PRECISER** que cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°12/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°13/2025 : Actualisation n°01/2025 des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°32/2022 du Conseil Municipal en date du 20/12/2022 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2022, dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°18/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°36/2023 du Conseil Municipal en date du 27/12/2023 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2023 (dépenses et recettes), dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) 2020-2025 et état des RAR 2023 (dépenses et recettes) hors P.E.P.

Vu la délibération n°13/2024 du Conseil Municipal en date du 11/04/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°18/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°36/2024 du Conseil Municipal en date du 19/12/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2024 (dépenses et recettes), dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) 2020-2025 et état des RAR (dépenses et recettes) hors P.E.P.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 61 à 66 ****

Considérant que cette révision traduit des différents transferts entre AP/CP intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les A.P. du plan d'équipement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la révision n°01/2025 des Autorisations de Programme d'un montant de – **256 523.19 €**, tels présentés ci-dessous et en annexe :

Les secteurs	Les Autorisations de Programme (A.P)				AP/CP	
	Initiales	Révisions cumulées antérieures	Révision n°01 /2025	Totales	Solde AP/CP	% CP/AP
SECTEUR : AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT	71 500.00 €	101 210.00 €	- 2 505.70 €	170 204.30 €	- €	100.00%
SECTEUR : CULTURE ET PATRIMOINE	572 000.00 €	14 300.00 €	54 280.91 €	640 580.91 €	- €	100.00%
SECTEUR : ESPACES PUBLICS	914 100.00 €	- €	273 943.18 €	640 156.82 €	- €	100.00%
SECTEUR : ADMINISTRATION GENERALE	11 000.00 €	- €	1 000.00 €	10 000.00 €	- €	100.00%
SECTEUR : SPORTS ET LOISIRS	5 500.00 €	6 000.00 €	458.00 €	11 042.00 €	- €	100.00%
SECTEUR : MONTAGNE ET EAU	47 300.00 €	- €	32 897.22 €	14 402.78 €	- €	100.00%
	1 621 400.00 €	121 510.00 €	- 256 523.19 €	1 486 386.81 €	- €	

- **APPROUVER** l'ouverture des Crédits de Paiements 2025 d'un montant de **578 562.80 €**, tels présentés, ci-dessous et en annexe :

Les secteurs	Les Crédits de Paiement (C.P)					AP/CP		
	CP Initial	CP antérieurs	Réalisé 2024	Report 2024	CP 2025	CP global	Solde AP/CP	% CP/AP
SECTEUR : AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT	70 000.00 €	51 945.46 €	27 532.48 €	23 105.68 €	67 620.68 €	170 204.30 €	- €	100.00%
SECTEUR : CULTURE ET PATRIMOINE	456 000.00 €	216 083.84 €	248 599.34 €	49 397.73 €	126 500.00 €	640 580.91 €	- €	100.00%
SECTEUR : ESPACES PUBLICS	233 500.00 €	143 474.88 €	121 181.94 €	- €	375 500.00 €	640 156.82 €	- €	100.00%
SECTEUR : ADMINISTRATION GENERALE	3 000.00 €	4 072.72 €	- €	- €	5 927.28 €	10 000.00 €	- €	100.00%
SECTEUR : SPORTS ET LOISIRS	4 992.00 €	4 542.00 €	3 485.16 €	- €	3 014.84 €	11 042.00 €	- €	100.00%
SECTEUR : MONTAGNE ET EAU	- €	- €	14 402.78 €	- €	- €	14 402.78 €	- €	100.00%
	767 492.00 €	420 118.90 €	415 201.70 €	72 503.41 €	578 562.80 €	1 486 386.81 €	- €	

- **PRESICER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **DIT que** ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 21 selon la réglementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°13/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°14/2025 : Actualisation n°01/2025 des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°37/2023 du Conseil Municipal en date du 27/12/2023 portant actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°14/2024 du Conseil Municipal en date du 11/04/2024 portant actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°27/2024 du Conseil Municipal en date du 19/12/2024 portant actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec rattachement des charges et produits 2024 dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025 et avec rattachement des autres charges et produits 2024 de la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 27 à 31 ****

Considérant que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. Les modalités de vote et d'affectation des A.E. sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP. Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les A.P. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que les opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025 regroupent l'ensemble des contrats et conventions encours et nouvelles.

Considérant que la Commission des finances valide le départ des AE/CP à compter de 2023 jusqu'en 2025 afin de faire concorder les chiffres avec les annexes budgétaires (BP et CFU).

Considérant que les Autorisations d'Engagements et Crédits de Paiements sont décomposée de la façon suivante :

	Somme de AE BUDGETEE 2020/2025 Initiale	Somme de Révision AE n°01	Somme de AE BUDGETEE 2020/2025	Somme de CP 2024	Somme de CP 2025	Somme de Cumul 2023 à 2025	Somme de Solde (AE BP- cumul CP)
1	27 500.00 €	- 10 830.23 €	16 669.77 €	3 504.66 €	4 675.00 €	16 669.77 €	- €
TELEPHONIE	27 500.00 €	- 10 830.23 €	16 669.77 €	3 504.66 €	4 675.00 €	16 669.77 €	- €
TEL-LOC-LOCATION	20 000.00 €	- 15 900.75 €	4 099.25 €	- €	- €	4 099.25 €	- €
613	20 000.00 €	- 15 900.75 €	4 099.25 €	- €	- €	4 099.25 €	- €
Locam	20 000.00 €	- 15 900.75 €	4 099.25 €	- €	- €	4 099.25 €	- €
TEL-TELEPHONIE	7 500.00 €	5 070.52 €	12 570.52 €	3 504.66 €	4 675.00 €	12 570.52 €	- €
626	7 500.00 €	5 070.52 €	12 570.52 €	3 504.66 €	4 675.00 €	12 570.52 €	- €
LIEL Télécom	5 600.00 €	3 229.94 €	2 370.06 €	164.40 €	- €	2 370.06 €	- €
Orange	1 900.00 €	8 300.46 €	10 200.46 €	3 340.26 €	4 675.00 €	10 200.46 €	- €
2	131 098.00 €	- 51 515.58 €	79 582.42 €	26 554.13 €	28 102.97 €	79 582.42 €	- €
ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES	131 098.00 €	- 51 515.58 €	79 582.42 €	26 554.13 €	28 102.97 €	79 582.42 €	- €
ASSUR-ASSURANCES	90 000.00 €	- 19 178.78 €	70 821.22 €	24 189.13 €	24 414.97 €	70 821.22 €	- €
6161	32 000.00 €	- 8 711.89 €	23 288.11 €	7 710.15 €	8 507.90 €	23 288.11 €	- €
AXA	32 000.00 €	- 8 711.89 €	23 288.11 €	7 710.15 €	8 507.90 €	23 288.11 €	- €
6168	58 000.00 €	- 10 466.89 €	47 533.11 €	16 478.98 €	15 907.07 €	47 533.11 €	- €
ACTIS ASSURANCE	10 100.00 €	5 785.92 €	4 314.08 €	1 413.16 €	1 565.00 €	4 314.08 €	- €
AXA	12 900.00 €	7 058.94 €	5 841.06 €	1 902.06 €	2 105.00 €	5 841.06 €	- €
GROUPAMA (CIGAC)	35 000.00 €	2 377.97 €	37 377.97 €	13 163.76 €	12 237.07 €	37 377.97 €	- €
CONSEIL-CONSEIL JURIDIQUE	15 000.00 €	8 885.00 €	6 115.00 €	1 800.00 €	2 040.00 €	6 115.00 €	- €
622	15 000.00 €	8 885.00 €	6 115.00 €	1 800.00 €	2 040.00 €	6 115.00 €	- €
Avocat	15 000.00 €	8 885.00 €	6 115.00 €	1 800.00 €	2 040.00 €	6 115.00 €	- €
RH-RH GESTION PAYE	26 098.00 €	- 23 451.80 €	2 646.20 €	565.00 €	1 648.00 €	2 646.20 €	- €
611	25 000.00 €	- 23 451.80 €	1 548.20 €	565.00 €	550.00 €	1 548.20 €	- €
CDG 66	25 000.00 €	- 23 451.80 €	1 548.20 €	565.00 €	550.00 €	1 548.20 €	- €
613	1 098.00 €	- €	1 098.00 €	- €	1 098.00 €	1 098.00 €	- €
KELIO	1 098.00 €	- €	1 098.00 €	- €	1 098.00 €	1 098.00 €	- €
3	18 500.00 €	- 6 778.36 €	11 721.64 €	3 624.85 €	3 988.30 €	11 721.64 €	- €
PREVENTION ET SECURITE	18 500.00 €	- 6 778.36 €	11 721.64 €	3 624.85 €	3 988.30 €	11 721.64 €	- €
SECU-SECURITE	6 300.00 €	- 2 331.09 €	3 968.91 €	1 031.06 €	1 610.00 €	3 968.91 €	- €
611	6 300.00 €	- 2 331.09 €	3 968.91 €	1 031.06 €	1 610.00 €	3 968.91 €	- €
CDG 66	1 300.00 €	- 330.00 €	970.00 €	- €	550.00 €	970.00 €	- €
SACPA	5 000.00 €	- 2 001.09 €	2 998.91 €	1 031.06 €	1 060.00 €	2 998.91 €	- €
PREV-PREVENTION	12 200.00 €	- 4 447.27 €	7 752.73 €	2 593.79 €	2 378.30 €	7 752.73 €	- €
611	3 000.00 €	- 51.60 €	2 948.40 €	982.80 €	982.80 €	2 948.40 €	- €
APFI	3 000.00 €	- 51.60 €	2 948.40 €	982.80 €	982.80 €	2 948.40 €	- €
6156	9 200.00 €	- 4 395.67 €	4 804.33 €	1 610.99 €	1 395.50 €	4 804.33 €	- €
AMS	1 500.00 €	- 508.80 €	2 008.80 €	680.40 €	680.40 €	2 008.80 €	- €
SOCOTEC	7 700.00 €	- 4 904.47 €	2 795.53 €	930.59 €	715.10 €	2 795.53 €	- €
4	105 000.00 €	- 47 278.83 €	57 721.17 €	19 054.36 €	19 021.64 €	57 721.17 €	- €
INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	105 000.00 €	- 47 278.83 €	57 721.17 €	19 054.36 €	19 021.64 €	57 721.17 €	- €
BUR-BUREAUTIQUE	99 700.00 €	- 48 360.66 €	51 339.34 €	16 869.02 €	16 774.80 €	51 339.34 €	- €
613	74 000.00 €	- 36 200.00 €	37 800.00 €	12 600.00 €	12 600.00 €	37 800.00 €	- €
BNP	74 000.00 €	- 36 200.00 €	37 800.00 €	12 600.00 €	12 600.00 €	37 800.00 €	- €
6156	25 700.00 €	- 12 160.66 €	13 539.34 €	4 269.02 €	4 174.80 €	13 539.34 €	- €
DIGIT	25 700.00 €	- 12 160.66 €	13 539.34 €	4 269.02 €	4 174.80 €	13 539.34 €	- €
PROG-PROGICIEL	5 300.00 €	1 081.83 €	6 381.83 €	2 185.34 €	2 246.84 €	6 381.83 €	- €
6156	5 300.00 €	1 081.83 €	6 381.83 €	2 185.34 €	2 246.84 €	6 381.83 €	- €
Berger-Levrault	5 300.00 €	1 081.83 €	6 381.83 €	2 185.34 €	2 246.84 €	6 381.83 €	- €
5	145 000.00 €	- 72 900.26 €	72 099.74 €	26 381.45 €	21 100.00 €	72 099.74 €	- €
ENERGIES	145 000.00 €	- 72 900.26 €	72 099.74 €	26 381.45 €	21 100.00 €	72 099.74 €	- €
COMB-COMBUSTIBLE	10 000.00 €	5 574.44 €	15 574.44 €	3 044.08 €	6 100.00 €	15 574.44 €	- €
60621	10 000.00 €	5 574.44 €	15 574.44 €	3 044.08 €	6 100.00 €	15 574.44 €	- €
ANTARGAZ	10 000.00 €	5 574.44 €	15 574.44 €	3 044.08 €	6 100.00 €	15 574.44 €	- €
FINAGAZ	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ELEC-ELECTRICITE	135 000.00 €	- 78 474.70 €	56 525.30 €	23 337.37 €	15 000.00 €	56 525.30 €	- €
60612	135 000.00 €	- 78 474.70 €	56 525.30 €	23 337.37 €	15 000.00 €	56 525.30 €	- €
EDF COLL/ENGIE	135 000.00 €	- 78 474.70 €	56 525.30 €	23 337.37 €	15 000.00 €	56 525.30 €	- €
6	26 500.00 €	- 13 196.32 €	13 303.68 €	4 457.94 €	4 535.04 €	13 303.68 €	- €
EQUIPEMENT	26 500.00 €	- 13 196.32 €	13 303.68 €	4 457.94 €	4 535.04 €	13 303.68 €	- €
ACCESS-ACCESSIBILITE	25 000.00 €	- 12 937.36 €	12 062.64 €	4 016.18 €	4 085.04 €	12 062.64 €	- €
6156	25 000.00 €	- 12 937.36 €	12 062.64 €	4 016.18 €	4 085.04 €	12 062.64 €	- €
OTIS	15 000.00 €	- 6 454.20 €	8 545.80 €	2 841.92 €	2 905.04 €	8 545.80 €	- €
SDEA	10 000.00 €	- 6 483.16 €	3 516.84 €	1 174.26 €	1 180.00 €	3 516.84 €	- €
EQUIP - EQUIPEMENT	1 500.00 €	- 258.96 €	1 241.04 €	441.76 €	450.00 €	1 241.04 €	- €
6156	1 500.00 €	- 258.96 €	1 241.04 €	441.76 €	450.00 €	1 241.04 €	- €
TEROL	1 500.00 €	- 258.96 €	1 241.04 €	441.76 €	450.00 €	1 241.04 €	- €
Total général	453 598.00 €	- 202 499.58 €	251 098.42 €	83 577.39 €	81 422.95 €	251 098.42 €	- €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'actualisation des Autorisations d'Engagements et Crédits de paiement, telles que présentées ci- dessus.
- **APPROUVER** la révision n°01/2025 des Autorisations d'Engagements d'un montant de **- 202 499.58 €** à compter de 2023 jusqu'en 2025 et des Crédits de paiement sur 2025 d'un montant de **81 422.95 €**.
- **PRECISER QUE** conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Commune d'Ur, selon les

échanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir.

- **DIT QUE** ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.
- **AUTORISER** M. le Maire à la mise en œuvre de ces opérations et à **SOLLICITER** toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°14/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

3. PATRIMOINE

Délibération n°15/2025 : Autorisation de signer les conventions relatives à l'étude et la conservation d'une poutre médiévale historiée et provenant de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la convention en date du 17 janvier 2024 du centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales portant sur l'étude et la conservation d'une poutre médiévale historiée et provenant de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Vu la convention en date du 26 décembre 2024 du centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales portant sur la 2^{ème} phase de conservation et de restauration d'une poutre médiévale historiée et provenant de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances – page 61 ****

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature des deux conventions relatives au financement, à la fois de l'étude et de la restauration de la poutre.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 7 015 €, dont une part de 1 332,85 €, représentant 18,99 % du coût total, restera à la charge de la commune, le solde étant pris en charge par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°15/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°16/2025 : Autorisation de signer la convention Plan-objet 66 relative à la conservation et curative de pièces d'orfèvrerie de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en 2025 des interventions de restaurateurs spécialisés, mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (C.C.R.P.) du Département, vont être programmées dans le cadre du Plan-objet 66. Ces interventions, qui se réaliseront en atelier, dans les locaux du C.C.R.P., comprendront des traitements de conservation préventive et curative sur le reliquaire de la Vraie Croix du 16^{ème} siècle conservé dans l'Eglise Saint-Martin.

Considérant que le Plan-Objet 66 est financé par le Département des Pyrénées-Orientales, avec une aide financière de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la D.R.A.C. Occitanie.

Considérant qu'il convient de contractualiser cette action par convention.

Considérant que les prestations effectuées au titre de la convention ne donnent lieu à aucune participation financière de la Commune.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'intervention du C.C.R.P. dans le cadre du Plan-Objet 66.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°16/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

-o0o-

4. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°17/2025 : Autorisation de signer la convention d'adhésion au service « Protection des données-DPD mutualisé ».

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire.

Vu le Règlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 28 à 31 ***

Considérant que depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues, de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €.

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques.

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.

Considérant l'impossibilité pour la commune d'Ur à procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technique impliqués, ainsi que de nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

Considérant que les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER** de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune le Centre de Gestion 66.
- **ADOPTER** la convention cadre, ci-jointe, avec le Centre de Gestion.
- **RETENIR** comme prestation l'accompagnement de base « Pack tranquillité » avec un forfait annuel de 550 €.
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits sur l'Autorisation d'Engagement n°02 « ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES » au compte 611 du chapitre 011.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°17/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

5. INTERCOMMUNALITE

Délibération n°18/2025 : Autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" et la Commune d'UR relative à la réparation d'une protection de berge.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique.

Vu la convention pour la réalisation des prestations de services en lien avec l'application de la compétence GEMAPI sur la Commune d'Ur, entre la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" et la Communauté de Communes « Pyrénées Catalanes » du 14 avril 2021.

Considérant que les travaux de réparation sur la protection de berge située sur le ruisseau de Brangoly concernent la compétence obligatoire GEMAPI détenue par la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne".

Considérant que le ruisseau du Brangoly dans sa partie urbaine d'Ur est paré de nombreux ouvrages de génie civil, essentiellement des protections de berge constituées de mur en pierres maçonnées, de seuils, de ponts routiers et de prises d'eau pour l'irrigation. Ces ouvrages latéraux permettent de maintenir les berges et éviter leur effondrement. Suite aux crues morphogènes, plusieurs secteurs de la protection de berge en aval du pont de la voie de chemin de fer présente de nombreuses dégradations qui mettent en péril sa fonction principale de soutènement de la berge et donc de la voirie communale. Un affouillement continu, des fuites conséquentes, et de nombreuses pierres maçonnées manquantes sont observables.

Considérant qu'il y a lieu de confier à la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Considérant que les travaux de réparation de la protection de berge seront financés par la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI qu'elle exerce et du programme action 2021-2025 qu'elle anime.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Monsieur Stéphane ROS précise le lieu des travaux. Dans le cadre de la GEMAPI, compétence intercommunale, la Communauté de Communes "Pyrénées-Cerdagne" assure la prise en charge intégrale de ces travaux.**

Monsieur Martin JUNCA recommande de protéger les piliers avec des chapeaux afin d'éviter l'éclatement de la pierre **

Le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" et la Commune d'UR relative à la réparation d'une protection de berge.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°18/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°19/2025 : Avis sur l'instauration de la servitude résidence principale au sein du PLUI valant SCOT de Pyrénées-Cerdagne.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 19/12/2019.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'intégrer la servitude résidence principale au sein du PLUi valant SCOT Pyrénées-Cerdagne afin de favoriser la création de logements permanent sur le territoire.

Considérant que la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 crée un nouvel article L 151-14-1 du code de l'urbanisme destiné à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale en créant une servitude d'urbanisme qui permet désormais à l'autorité compétente en matière de PLU de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements sont soumises à une obligation d'usage au titre de résidence principale ; et que ce nouvel outil est accompagné de moyen de contrôle pour sanctionner le propriétaire ou le locataire du logement qui ne respecterait pas cette obligation.

Considérant que cette nouvelle servitude est susceptible d'être mise en œuvre dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des communes dotées d'un PLU qui entrent dans l'un des cas suivants :

- le taux de résidences secondaires est supérieur à 20% du nombre total d'immeubles d'habitation ;
- la commune est concernée par la taxe annuelle sur les logements vacants telle que mentionnée à l'article 232 du CGI (zone tendue).

Considérant que la commune appartient à la liste des communes concernée par la taxe annuelle sur les logements vacants telle que mentionnée à l'article 232 du CGI (zone tendue) et/ou comporte un nombre de logements secondaires représentant% du nombre total d'immeuble d'habitation sur le territoire communal.

Considérant que cette servitude peut être instituée sous la forme d'une procédure de modification simplifiée.

Considérant que le contexte actuel lié à l'absence de logement permanent disponible sur le territoire constitue un enjeu majeur.

Considérant qu'en conséquence il apparaît opportun de se prononcer sur l'opportunité de mettre en place cette servitude sur certains secteurs du territoire communal.

Considérant que les secteurs qui pourraient être proposés sont identifiés sur le document annexé à la présente, soit les secteurs..... (identifier les secteurs).

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Débat – Monsieur le Maire propose une réflexion sur la délimitation des secteurs ou des zones où serait imposée une servitude de "résidence principale" exclusive. Cette mesure aurait pour effet de bloquer les nouvelles constructions de résidences secondaires et d'entraîner de facto la perte de la THRS.*

Monsieur Martin JUNCA estime qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté.

*Monsieur Stéphane ROS souligne que la mise en place du PLUI a eu des conséquences négatives pour les propriétaires et anticipe que d'autres terrains seront concernés à l'avenir. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **Article 1** : Valide le principe d'instituer la servitude « résidence principale » sur le territoire communal et de solliciter de la communauté de communes le lancement d'une procédure de modification simplifiée ;
- **Article 2** : Dit qu'il souhaiterait pouvoir intégrer au sein du PLUI valant SCOT des secteurs selon le plan annexé ;
- **Article 3** : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération,
- **Article 4** : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°19/2025.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération rejetée à l'unanimité

Contre : (10 voix CONTRE)

Abstention : * Néant *****

--o0o--

6. INFORMATIONS DIVERSES

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, chaque année, les communes doivent établir un état présentant les indemnités en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou liliale d'une des sociétés (Art. L2123-24-I-I, C.C.G.T.).

Aussi, les communes doivent communiquer cet état aux membres du Conseil Municipal, chaque année, avant l'examen du budget, sur la base des montants bruts correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale.

Exercice 2024					
Nom Prénom	Fonctions Communes	Indemnités annuelles brutes	Autres Syndicats	Fonction	Indemnités annuelles brutes
GANTOU Francis	Maire	12 578.16 €			
ROS Stéphane	1 ^{er} adjoint au Maire	4 883.28 €	S.I.A.E.P.A. La Solane	Vice- président	N.C*
MARTY Joseph	2 ^{ème} adjoint au Maire	4 883.28 €	Abattoir Transfrontalier	Président	N.C
GARRETTE Sylvie	3 ^{ème} adjoint au Maire	4 883.28 €			

* Non Communiqué à la date du Conseil Municipal.

**** Monsieur le Maire demande aux élus concernés de communiquer leurs indemnités. ****

--oOo--

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

La Secrétaire de séance,

Bénédicte BARNOLE



Le Maire,

Francis GANTOU



STEPHANE ROS

